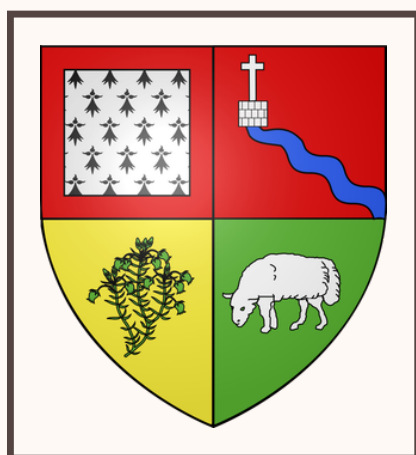


Bulletin municipal

L'ÉQUIPE MUNICIPALE



JEAN-LÉON BOIVERT - MARIE LISE BOISSONNEAU - BERNARD CARRER - FRANCOISE PERRIN - RENÉ DE KORT
CHANTAL CLOUP - MARIE GOUYON - DANIEL MAZIERE - CÉLINE CHADEYRON - GUY GUENROC - MYLÈNE GAYE



Sommaire

- Mot du maire
- État civil
- Informations communales
- Conseils municipaux
- Nos associations
- Retour en images

Mot du maire

Chers habitantes et habitants,

Toute l'équipe municipale tient tout d'abord à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous nous avez renouvelée. Ce soutien nous encourage à poursuivre notre engagement au service de notre commune et de chacun de ses habitants.

Je souhaite également adresser mes remerciements à Christian CHOTARD, ancien deuxième adjoint, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers sortants, pour leur implication et le travail accompli durant ces six dernières années au service de la commune.

Plusieurs projets importants sont actuellement en cours ou vont prochainement voir le jour.

La sécurité de nos enfants reste une priorité. Nous travaillons actuellement à la sécurisation de l'accès au bus scolaire pour USSEL, avec le déplacement de l'arrêt de bus du Malaret vers le parking situé en face de l'Arboretum pour la rentrée 2026-2027. Ces travaux permettront un accueil plus sécurisé des élèves et seront également l'occasion de réaménager le talus afin d'améliorer l'ensemble du site.

Concernant la voirie, plusieurs chantiers ont débuté :

- au village de la Jasse,
- route des Combes,
- piste de Grande Combe,
- le city stade à la Croix de la Mission.

Des études sont également en cours pour le bâtiment de la Poste afin de vérifier l'état de la toiture et des fenêtres, avec pour objectif de mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air.

S'agissant du projet de la Sapinière, les études se poursuivent actuellement afin de constituer les demandes de subventions. Le début des travaux n'est cependant pas envisagé avant 2028.

Nous souhaitons également remercier chaleureusement toutes les personnes – bénévoles, associations, habitants – qui participent activement aux manifestations et à la vie de notre commune. Grâce à vous, notre village reste vivant et convivial tout au long de l'année.

Pour la saison estivale, Vincent Piva a été recruté afin de renforcer les services techniques communaux.

Enfin, nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants qui ont choisi de s'installer dans notre commune. Nous espérons qu'ils y trouveront un cadre de vie agréable et chaleureux.

Daniel Mazière

État civil

DÉCÈS

Monsieur André, Lucien, AIVAL survenu le 20 décembre 2025 à Saint-Setiers, à l'âge de 84 ans.

Madame Marie-Louise GIOUX survenu le 20 janvier 2026 à Tulle, à l'âge de 99 ans.

Madame Michèle MASSON survenu le 08 février 2026 à Le Conquet, à l'âge de 94 ans.

Monsieur Patrice, Noël, Christian CORDAY, survenu le 13 février 2026 à Brive-la-Gaillarde, à l'âge de 72 ans. Famille Cloup.

Madame Francine, Renée, Lucie CHAIZE-AYRAULT, survenu le 26 février 2026 à Ussel, à l'âge de 87 ans.

Monsieur Jean-François BOISSONNEAU, survenu le 20 mars 2026 à Paris, à l'âge de 79 ans.

Madame Dominique CHASSAING survenu le 23 mars 2026, à Vandoeuvre-les-nancy à l'âge de 69 ans.

Toutes nos condoléances.

Informations communales



Mairie

Lundi : 9h - 12h / 14h - 17h
Mardi : 9h - 12h / 14h - 17h
Mercredi : 9h - 12h / 14h - 17h
Jeudi : Fermé au public
Vendredi : 9h - 12h
mairie.stsetiers@wanadoo.fr
05.55.95.61.51



Agence postale communale

Lundi : 9h - 12 h
Mardi : 9h - 12 h
Mercredi : 9h - 12 h
Jeudi : Fermé au public
Vendredi : 9h - 12 h

La bibliothèque fonctionne en mode libre-service : vous pouvez prendre ou rendre des livres selon votre préférence.

Elle est disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Nous remercions les habitants, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, pour leurs apports qui ont permis de rendre cet espace plus riche..



Location du chalet communal et aire naturelle

Pour toutes réservations du chalet, merci de prendre contact directement avec la gestionnaire
Mme Isabelle MARTINAT au 07.88.72.94.57

Saison 2026 : ouverture le 15 mars 2026 - fermeture le 15 novembre 2026

Rappel des tarifs:

Salle seule : 200€/week end

La nuitée : 20€ sans les draps - 22€ avec les draps

Tarifs randonneurs (par nuitée) : 50€ la salle + tarifs nuitées

Cauton ménage : 150€ / Cauton : 500€



Location de la salle des fêtes

Pour toutes réservations de la salle des fêtes, merci de prendre contact directement avec la
mairie au 05.55.95.61.51

Rappel des tarifs:

Habitant domicilié à Saint-Setiers :

Salle seule : 50€/jour Salle + cuisine : 150€/jour

Habitant hors commune : Salle seule : 250 €/jour Salle + cuisine : 300 €/jour

Informations Diverses

VITRINE DE L'ÉGLISE

Merci à la Menuiserie BOIVERT pour la réalisation de cette vitrine pour l'église, elle permet la mise en sécurité des objets précieux de cette dernière

Un très grand merci aux 43 donateurs pour un montant de 4 500 €

En complément du buste de Saint-Sagittaire, nous vous informons de la restauration et installation dans la vitrine de la tête de Saint Jean-Baptiste et du Christ en Croix. Nous remercions le restaurateur M. Adrien GAILLARD de Meymac.



Déchetteries

Je trie, le bon geste !

La Courtine

La déchèterie est située au Bois de la Rame, route de Crocq.

Vous pouvez joindre la déchèterie de La Courtine au **06.88.31.04.17**



Meymac

La déchèterie est située dans la rue de la Croix Émanée.

Vous pouvez joindre la déchèterie de Meymac au **05.55.95.15.19**



Le Tacot - Transport à la demande

Le TACOT, qu'est-ce que c'est ?

Le TACOT est un transport à la demande. Le trajet coûte 1 €.

Après réservation par téléphone, le TACOT vient vous chercher dans votre commune ou à domicile.

Il vous emmène à Peyrelevalde - Sornac ou à Ussel, puis vous ramène chez vous.

05.19.08.03.88
Du lundi au vendredi
8h-12h / 14h-18h



Comment réserver ?

La réservation se fait au plus tard la veille avant 14h

Lors de l'appel, merci d'indiquer :

- votre lieu de départ
- votre lieu d'arrivée
- votre numéro de téléphone

Une confirmation vous est donnée avant 18h, avec l'heure de prise en charge.

Communes concernées

- Féniers
- St-Setiers
- St-Merd-les-Oussines
- Chavanac
- Millevaches
- St-Germain-Lavolps
- St-Remy
- Bellechassagne

Plus d'informations



tacot@hautecorrezecommunaute.fr



ARRÊTÉ DU BRUIT EN CORRÈZE



L'arrêté préfectoral de la Corrèze
réglemente les bruits de voisinage
pour préserver la qualité de vie de chacun.



PARTICULIERS

Les travaux de bricolage et de jardinage
utilisant des appareils à moteur thermique
ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :



LUNDI AU VENDREDI
8h30 - 12h00 / 14h30 - 19h30



SAMEDI
9h00 - 12h00 / 15h00 - 19h00



DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS
10h00 - 12h00



Tondeuses, tronçonneuses,
débranchieuses, perceuses,
scies, souffleurs, ...

CONCERNÉ :



PROFESSIONNELS

Les activités professionnelles susceptibles de causer
une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité
sonore sont autorisées :



LUNDI AU VENDREDI
7h00 - 20h00



SAMEDI
7h00 - 13h00



EN DEHORS DE CES HORAIRES
toute intervention bruyante nécessite
l'accord des riverains concernés
et/ou relève d'une situation d'urgence.



CONCERNÉ :
Chantiers, travaux publics, livraison,
maintenance, interventions techniques...



**LE BON SENS
ET LE RESPECT
SONT L'AFFAIRE
DE TOUS !**



**PENSONS À NOS
VOISINS**
et à leur tranquillité.



**PRÉSERVONS
NOTRE CADRE DE VIE,**
si précieux en Corrèze.



EN CAS DE CONFLIT,
privilegions le dialogue
et la courtoisie.



RETROUVEZ L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLET SUR
www.correze.gouv.fr
ou dans votre mairie





Avec **CORRÈZE AUTONOMIE**,
le Département
vous accompagne au quotidien.

VOUS ÊTES :

- en **perte d'autonomie** (temporaire ou définitive)
- en **situation de handicap** (quel que soit votre âge)
- **aidant(e) familial(e)** d'une personne âgée ou handicapée

VOUS AVEZ BESOIN :

- d'une **information générale** sur une question **liée à l'autonomie**
- d'organiser votre **maintien à domicile** ou celui d'un proche (aide à domicile, portage de repas, téléassistance, ...)
- d'une **écoute bienveillante** et d'un **accompagnement administratif** adaptés à votre situation (dossier APA, PCH, ...)

CORRÈZE AUTONOMIE
est à votre service :



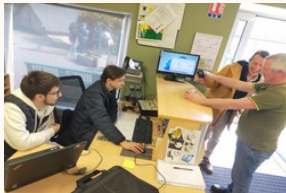
J'appelle le **numéro unique 05 55 19 19 19**
(24h/24 et 7j/7)

Maison d'Hestia

C'est ... à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation au trouble du spectre de l'autisme, la Maison d'Hestia a revêtu du bleu à l'occasion de Tous en bleu... symbole de notre soutien aux personnes que nous accompagnons et à leurs proches.

Être autiste, ce n'est pas seulement une difficulté.
C'est aussi une façon différente de voir le monde.
Je ressens profondément. Je pense autrement.
Je ne suis pas un problème à résoudre.
Je suis une personne à comprendre.

C'est aussi ... une sensibilisation à l'autisme au trouble du spectre de l'autisme auprès des étudiants BTS SIO du Lycée Jean Jaurès d'Aubusson dans le cadre du partenariat engagé sur 2025-2026 pour le développement d'une application gestion de l'Épicerie au profit des résidents de la Maison d'Hestia.



Au sein de la Maison d'Hestia, l'autonomie des résidents prend un nouveau visage grâce à une application de caisse conçue sur mesure par des étudiants du BTS Sio du Lycée Jean Jaurès à Aubusson.

Installée à l'épicerie, cette application repense entièrement l'expérience de la caisse pour la rendre accessible à tous. Pas de saisie au clavier, pas de mot de passe à retenir : chaque résident se connecte en appuyant simplement sur son prénom.

Une fois en caisse, les produits s'affichent sous forme d'images, reconnaissables au premier coup d'œil. Un clic suffit à les ajouter au panier. Lorsqu'un article est épuisé, il apparaît grisé, évitant toute confusion. Et si une erreur se glisse, un bouton remet tout à zéro en un instant.

Au moment du paiement, l'application affiche les vraies pièces et les vrais billets pour guider le résident pas à pas. Rendre la monnaie devient une action concrète, visuelle, à portée de main.

En coulisses, les encadrants disposent d'une application de gestion des stocks connectée, dotée d'un code couleur intuitif pour suivre les niveaux d'inventaire en temps réel et anticiper les réapprovisionnements.

À travers cette initiative, la Maison d'Hestia affirme sa conviction que la technologie, lorsqu'elle est pensée pour et avec ses utilisateurs, devient un formidable levier d'autonomie. Tenir une caisse, rendre la monnaie, participer à la vie de l'épicerie : autant de gestes du quotidien qui, grâce à ces outils, deviennent accessibles à chacun.



C'est aussi ... une équipe de professionnels, de parents, de résidents...

Avril fini...

Continuons de croire en leurs potentialités et en leurs compétences pour contribuer à leur bien-être et leur participation sociale.

Continuons de croire en notre rôle d'accompagnant et en l'engagement humain qu'il exige.



*** Résultat des Élections municipales du 15 Mars 2026**

Inscrits : 220
 Votants : 158
 Nuls : 22
 Blancs : 9
 Suffrage Exprimés : 127 Liste Agir pour Saint-Setiers

Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026 à 10h00*OBJET : Élection du Maire**

Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

·D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Daniel MAZIERE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. Daniel MAZIERE..... 11

Est élu : M. Daniel MAZIERE, Maire de la commune de Saint-Setiers

MAI 2026

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de fixer à : deux (2) le nombre d'adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Liste déclarée : Mme. Marie GOUYON, M. Guy GUENROC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 6
 A obtenu : Mme Marie GOUYON et M. Guy GUENROC..... 11
 Sont élus : Mme. Marie GOUYON 1^{ère} Adjointe et M. Guy GUENROC 2nd Adjoint de la commune de Saint-Setiers

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-23, L.2123-24 et L.2511-34 à L.2511-35;

Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2026. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

Indemnité du maire : l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ;

Indemnité des adjoints : l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints (allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction) ;

Population 260 Habitants.

Taux maximum (% de l'indice 1027) :

- Maire : 28.10%.
- 1^{er} Adjoint : 10.89%.
- 2^e Adjoint : 10.89%.

MAI 2026

Considérant qu'en application des taux maximum précités, une enveloppe indemnitaire maximale est alors calculée ;

Considérant que le maire n'a pas formulé la demande afin de réduire le montant de son indemnité, celui-ci percevra automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et sous certaines conditions aux conseillers municipaux dans le cadre de ces taux maximum ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, ainsi qu'il suit :

- Maire : 28.10%.
- 1^{er} Adjoint : 10.89%.
- 2^e Adjoint : 10.89%.

- d'approuver le versement mensuel des indemnités de fonction et leur revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

OBJET : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

M. le Maire propose d'actualiser la délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au Conseil Municipal conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

1. La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. La fixation des tarifs, dans les limites 5 000 € des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
3. La réalisation des emprunts, dans les limites de 100 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
4. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres dès le 1^{er} euro, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
7. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
12. La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
16. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
17. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;
18. l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
20. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
21. l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
22. l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
23. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

COMMISSIONS COMMUNALE SAINT SETIERS 2026

M. le Maire, Daniel MAZIERE, est Président de chaque commission ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :	Suppléants :
-Mme. Françoise PERRIN	- Mme. Bernard CARRER
-M. René DE KORT	- Mme. Chantal CLOUP-CORTICCHIATO
-Mme. Mylène GAYE	- M. Jean-Léon BOIVERT

Délégués Syndicat de la DIEGE :

Titulaires :	Suppléants :
-M. Daniel MAZIERE	- Mme. Marie GOUYON
-M. Guy GUENROC	- M. Jean-Léon BOIVERT

Commission Travaux, Voirie, Bâtiments communaux :

Titulaires :	Suppléants :
-M. Jean-Léon BOIVERT	- Mme. Chantal CLOUP CORTICCHIATO
-M. Bernard CARRER	- Mme. Françoise PERRIN
-M. Guy GUENROC	- Mme. Céline CHADEYRON

Commission des aînés :

Titulaires :

- Mme. Chantal CLOUP CORTICCHIATO
- Mme Marie-Lise BOISSONNEAU
- Mme Françoise PERRIN
- Mme. Mylène GAYE

Commission de l'Agriculture, de la Forêt, et du Zonage :

Titulaires :

Suppléants :

- Mme. Céline CHADEYRON
- M. Jean-Léon BOIVERT
- Mme. Chantal CLOUP CORTICCHIATO
- M. Guy GUENROC
- M. René DE KORT
- Mme. Marie GOUYON

Commission Patrimoine et Environnement :

Titulaires :

Suppléants :

- Mme. Chantal CLOUP CORTICCHIATO
- Mme. Françoise PERRIN
- Mme. Marie-Lise BOISSONNEAU
- M. Guy GUENROC

Délégué au Parc Naturel Régional de Millevaches :

Titulaire :

- Mme. Céline CHADEYRON

Commission Groupement Forestier de « Trespeuch » :

Titulaire :

Suppléant :

- M. René DE KORT
- M. Guy GUENROC

Commission Tourisme, Vie associative, et Communication :

Titulaires :

Suppléants :

- Mme. Marie-Lise BOISSONNEAU
- Mme. Mylène GAYE
- M. Guy GUENROC
- Mme. Françoise PERRIN
- Jean-Léon BOIVERT
- Mme. Céline CHADEYRON

Correspondant Défense :

Titulaire :

Suppléant :

- M. Daniel MAZIERE
- Mme. Marie GOUYON

Correspondant Eau et Assainissement :

Titulaires :

Suppléants :

- M. Guy GUENROC
- M. Bernard CARRER
- Jean-Léon BOIVERT
- Mme. Céline CHADEYRON

Conseil Municipal du Samedi 04 avril 2026 à 10h00*OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2025**

Sous la présidence de Marie GOUYON 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 431 683.62 €

Recettes 629 688.46€

Excédent de fonctionnement reporté : 873 212.95€

Résultat de fonctionnement à affecter : 1 071 217.79€

Investissement

Dépenses 289 604.90 €

Recettes 357 704.45 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement investissement : 138 458.34€

Report excédentaire en fonctionnement : 932 759.45€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget principal 2025.

OBJET: Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe - Service de l'Eau 2025

Sous la présidence de Marie GOUYON 1^{ere} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe service de l'eau 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 81 642.32€

Recettes 70 721.18 €

Excédent de fonctionnement reporté : 46 759.40€

Résultat de fonctionnement à affecter : 35 838.26€

Investissement

Dépenses 54 590.96€

Recettes 44 179.24€

Résultat antérieur reporté : 139 550.94€

Restes à réaliser : 0 €

Excédent de financement investissement : 129 139.22 €

Report excédentaire en fonctionnement : 129 139.22€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget annexe – service de l'eau 2025.

MAI 2026

OBJET: Approbation des Budgets 2026 – Budget Principal et Annexe – service des eaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2026 de la Commune et du Service des eaux :

Budget Principal :

Fonctionnement dépenses.....1 478 265.00€

Fonctionnement recettes.....1 478 265.00€

Investissement dépenses.....870 000.00€

Investissement recettes.....870 000.00€

Budget Annexe – Service des Eaux :

Fonctionnement dépenses.....131 589.94€

Fonctionnement recettes.....131 589.94€

Investissement dépenses.....176 133.92€

Investissement recettes.....176 133.92€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les budgets primitifs principal et annexe – service des eaux 2026 ;

OBJET: Modification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

> Décide de ne pas modifier les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 soit :

	2025	2026
Taxe d'habitation :	4.91 %	4.91 %
Taxe foncière bâti :	27.86%	27.86%
Taxe foncière non bâti :	65.00 %	65.00 %

OBJET : Création d'un terrain multisports - Demande de subvention au titre des équipements sportifs - Années 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif à la création d'un terrain multisports.

Dans un souci de gestion budgétaire, afin d'obtenir de meilleurs prix et dans le respect des règles du Code de la Commande publique, Monsieur le Maire expose que les travaux relatifs à la CRÉATION DE LA PLATEFORME EN ENROBÉ ont été intégrés dans la consultation TRAVAUX (procédure adaptée) du PROGRAMME VOIRIE 2026.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation et le choix d'attribuer le marché à l'entreprise R.M.C.L. pour un montant total de 135 779.30 € HT soit 162 935.16€ TTC détaillé comme suit :

VOIRIE

110 042.30€ HT

132 050.76€ TTC

AMÉNAGEMENT PLATEFORME T.M.S.

12 277.00€ HT

14 732.40€ TTC

RÉSEAU A.E.P.

13 460.00€ HT

16 152.00€ TTC

MONTANT TOTAL DU MARCHE

135 779.30€ HT

162 935.16€ TTC

MAI 2026

Le coût des TRAVAUX « AMÉNAGEMENT DE LA PLATEFORME DU TERRAIN MULTISPORTS » s'élève donc à la somme de : 12 277.00€ HT

La fourniture et la pose des équipements multisports (City stade + accessoires) seront réalisées par l'entreprise HUSSON pour un montant de 29 462.80 € HT.

Le coût des travaux création du Terrain multisports (plateforme + pose des équipements s'élève donc à la somme de 41 739.80 € HT

Ces travaux devraient débiter dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 (30.00%) et qu'elle peut également recevoir le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des EQUIPEMENTS SPORTIFS soit un taux de subvention annuel de 30 % avec un plafond de dépenses de 300 000.00 €/ an.

Le coût TOTAL de l'OPERATION CREATION DU TERRAIN MULTISPORTS étant de 42 353.65 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver la réalisation de cette opération

De solliciter l'octroi de la subvention auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL selon les modalités prévues en 2026, soit :

30.00 % d'aide au titre des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve la réalisation de cette opération

-Approuve la demande d'aide financière,

-Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Cout total opération HT : 42 353.65€

Aide Etat DETR : 30% de 42 353.65€ = 12 706.10€

Aide Conseil départemental Corrèze : 30% 42 353.65 = 12 706.10€

Montant total des aides publiques : 63.51% = 26 898.11€

Reste à charge pour la commune : 36.49% = 15 455.54€

-Sollicite l'attribution de l'aide de DOUZE MILLE SEPT CENT SIX euros DIX centimes accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

-Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

PROJET DU CITY STADE CROIX DE LA MISSION ST SETIERS



AMÉNAGEMENT PLATEFORME:

- ✓ Décapage terre végétale (emprise plateforme) et mise en dépôt provisoire,
- ✓ Décaissement de l'emprise de la plateforme du terrain multisports,
- ✓ Mise en place d'un géotextile,
- ✓ Réalisation de la plateforme du terrain multisports :
 - Délimitation de la plateforme en bordures PI,
 - Couche de forme en GN 0/150 et couche de fondation en ONT 0/31.5,
 - Revêtement en enrobé à chaud,
 - Marquage plateau sportif.
- ✓ Reprise terre végétale et mise en œuvre,
- ✓ Engazonnement.

ÉQUIPEMENTS:

- ✓ Fourniture et pose de la structure multi-jeux (Accessible PMR) : 2 cages polyvalentes hand-footbasket.
- ✓ Contrôle réglementaire de la structure avant mise en service,
- ✓ Mobilier urbain : Fourniture et pose d' 1 banc.



Comité des fêtes et Parc Arboretum



Fort d'un été 2025 très réussi où toutes les animations d'été ont pu se tenir en plein air, le parc-arboretum de Saint-Setiers poursuit en 2026 sa collaboration avec Saint-Setiers en fêtes puis le pays d'art et d'histoire et la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour proposer durant l'été 2026 de nouvelles animations.

Dans le programme ci-dessous vous aurez des spectacles, de la musique, du chant, des promenades accessibles à tous les âges et en participation libre. Souhaitons qu'il fasse beau sinon des solutions de repli sont toujours possibles avec l'aide précieuse de la mairie de Saint-Setiers.

Alors venez en famille et invitez vos amis, vos voisins et les vacanciers en séjour dans la région

Week-end des 5, 6 et 7 Juin de 9h à 19h

« Rendez-vous aux jardins » journées nationales organisée par le Ministère de la Culture

Visites guidées sur le thème de « la vue »

à 10h et 15h les 3 jours (Participation libre)

Le Samedi 6 Juin de 14h00 à 17h00 : Création de mandalas, animations pour tous les âges

Le dimanche 7 Juin de 10h00 à 17h00 :

Troc de plantes et animations : (entrée gratuite)

Organisation « Saint-Setiers en fêtes » et parc-arboretum (participation libre)

Le Jeudi 9 Juillet à 18h30 :

Apéro Art et Histoire « les 4 saisons dans le parc-arboretum »

Organisation Pays d'art et d'histoire et Parc-Arboretum inscriptions au 05 87 31 00 57 (6 €)

Dimanche 19 Juillet à 15h00 dans le parc-arboretum

Spectacle sous forme de balade artistique (performance danse, poésie, chant)

« Tomber comme le jour » par trois artistes de Meymac

Organisation « Saint-Setiers en fêtes » et parc-arboretum (participation libre)

Samedi 25 Juillet

à 19h00 « La Bohème de Montmartre à la Haute Corrèze »

Concert : chant, accordéon et piano

avec Ana d'Andalousie et Titicordéon (participation libre)

Organisation « Saint-Setiers en fêtes » et parc-arboretum (participation libre)

Dimanche 26 Juillet

à 10h sortie botanique à la Croix de la Mission proposée par Pascal Basset

et à 12h30 Apéro musique avec Ana d'Andalousie et Titicordéon

Mercredi 12 Août à 17h00

Concert de la chorale de l'association Laveli de Lyon

25 jeunes présentent le spectacle « Phonies polies »

Le soir observation des étoiles avec les jeunes

Organisation « Saint-Setiers en fêtes » et parc-arboretum (participation libre)

Samedi 19 et Dimanche 20 Septembre

« les journées du Patrimoine » Journées nationales organisées par le ministère de la culture

sur le thème du « patrimoine en danger »

Organisation « Saint-Setiers en fêtes » et parc-arboretum (participation libre)

Visites commentées du parc à 10h et 14h

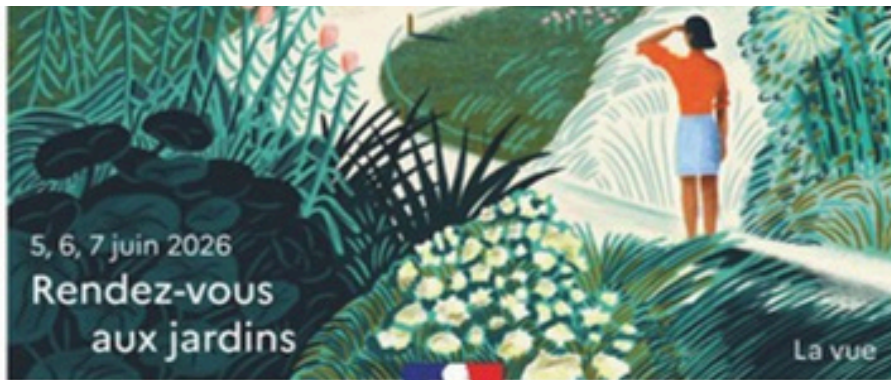
Dimanche 27 Septembre de 10h00 à 17h00

Sortie mycologique à la Croix de la Mission et dans le parc-arboretum

Collecte, identification ... par la société mycologique de Limoges (gratuit)

Visites libres du parc-arboretum et de la salle d'exposition tous les jours 9h30 à 18h00

Et de Mai à Octobre Visites guidées sur demande au 06 78 46 64 01 (participation libre)



PROGRAMME au Parc-arboretum SAINT-SETIERS (19)

Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juin

et **10h00** | Visite guidée du Parc-arboretum
15h00 | «La vue et les 4 saisons» - Participation libre

Dimanche 7 juin

de 10h00 à 16h30

Visites guidées

- Vente de plants, arbustes, fleurs
- Troc jardin
- Artisans, producteurs
- Démonstrations
- Tombola fleurie

Animations

14h30

mini atelier vannerie, durée 2h00, gratuit
places limitées

Vente, troc
Plants, arbustes, fleurs

Crêpes sucrées
le dimanche après-midi





**Dim.
28 juin
2026**

SAINT-SETIERS



Concert chansons populaires

Chorale des Gorges de la Haute-Dordogne

Dirigée et accompagnée à l'accordéon par Danièle Baldassarri
Suivi d'un apéro échanges.

Au programme :

Charles Aznavour, Johnny Halliday, Bourvil,
Jean-Jacques Goldman, Céline Dion, Jacques Brel...

18h00

Organisé par



Eglise de Saint-Setiers

Participation libre au chapeau



Programme de l'association Mouvance été 2026

« **Les Artistes de Demain** » De Michèle Laveix

Contact

Michèle Laveix 06 16 09 56 33

Agnès Brasseur 06 60 18 37 23

site: <https://mouvanceart.fr/>

Vernissage le samedi 1er Aout à 15h

et du mercredi au dimanche de 15h à 18h jusqu'au samedi 14 Aout :

installation extérieure d'arbres et de peintures monumentales

Grange de Mouvance à la Pommerie 19290 St Setiers

Dans la continuité de la démarche sur « **la Planète de Demain** »

« L'artiste de demain sera concepteur d'expériences, il s'intéressera à la nature et à la justice sociale

On ne regardera plus une œuvre, en entrera dedans

L'art servira à questionner le monde, pas seulement à le décorer »

3 au 6 Août accueil du stage « **Danse du souffle** » organisé par Isabelle Isitt

Salle des fêtes de St setiers et lieux extérieurs

Renseignements 06 24 58 26 91

• **Entretien du site des Arbres Redressés**

27 et 28 Juin de 14h à 18h

2 demi-journées collectives, artistiques et ludiques

pour maintenir l'agrément et suivre l'évolution des 60 arbres plantés ces dernières années



L'association MOUVANCE accueille
LA DANSE DU SOUFFLE à Saint Setiers
Du Lundi 3 Août au Jeudi 6 Août 2026
Des ateliers animés par ISABELLE ISITT



La Danse du Souffle est une pratique corporelle et énergétique douce, issue de traditions très anciennes. Accessible à tous, on la considère également comme un chemin de conscience et de connaissance de soi, qui optimise la vitalité et aboutit à un retour harmonieux de « Corps–Cœur–Esprit». Elle repose sur l'alchimie de mouvements régénérateursetduSouffle appelé libérateur.

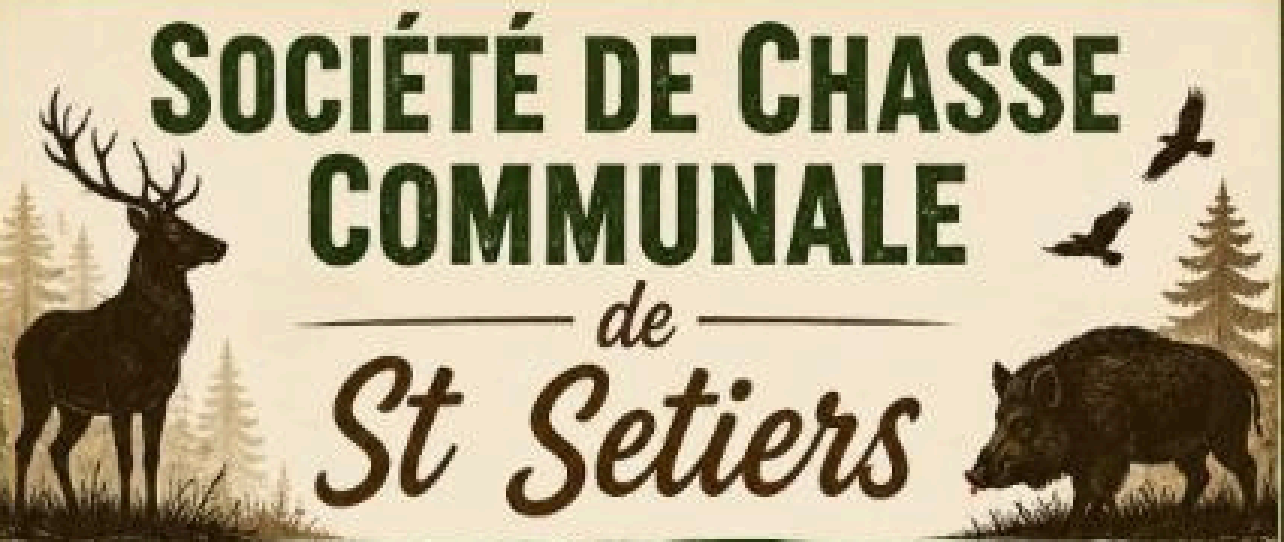
Tout au long de la séance, chacun évoluant à son rythme, le corps offre une base solide à celui qui désire s'engager dans la dimension subtile de son Être. Lorsque le corps s'étire, le mental s'apaise et la respiration se libère. Le Souffle permet à la vie de se manifester dans la matière, le mouvement quant à lui, pose un acte créateur porteur de sens

La Danse du Souffle est une Danse de Soi.

**Ateliers de 3h-tarif : 30 Euros Informations&réservations :
me contacter**

Isabelle ISITT-0624582691 - isabel.isitt@gmail.com

Site web:www.isabelleisitt.com



SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE

de

St Setiers

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026



DIMANCHE 31 MAI 2026 À 10H
À LA SALLE DES FÊTES DE ST SETIERS



APPROBATION DE L'AG 2025



RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT



RAPPORT D'ACTIVITÉ



BILAN FINANCIER



PRÉPARATION SAISON 2026-27



**SONT CONVIÉS TOUS NOS SOCIÉTAIRES
 ET LES PROPRIÉTAIRES ADHÉRENTS À NOTRE STRUCTURE**

*À l'issue de la séance
 un casse croûte sera offert*



**SOCIÉTÉ DE CHASSE
COMMUNALE**

vous informe

QU'À PARTIR DU

JUSQU'AU

15 AVRIL - 30 JUIN



**POUR LA PRÉSERVATION DES ANIMAUX EN FORÊT,
DES PARCS DE VACHES ET MOUTONS,**

lors de vos promenades,
les chiens doivent toujours rester
SOUS CONTRÔLE DIRECT
de leurs maîtres et à moins
de **100 MÈTRES**.



**RESPECTEZ LES PARCS
DE VACHES ET MOUTONS.**

Ne vous approchez pas
et ne pénétrez pas dans les parcs.



**IL EST COMPLÈTEMENT INTERDIT
DE PROMENER SON CHIEN
EN DEHORS DES CHEMINS SANS LAISSE**
(arrêté ministériel du 31 juillet 1989)



RAPPELEZ VOUS QUE
ENVIRON 85%

**DE NOS FORÊTS
SONT PRIVÉES,**
donc respectez les.

**FORÊT PRIVÉE
ACCÈS RÉGLEMENTÉ
RESPECTEZ
LA PROPRIÉTÉ
D'AUTRUI**



POUR LE NON RESPECT
VOUS ENCOUREZ
UNE AMENDE DE

135€

POUVANT ALLER
JUSQU'À

750€

Ensemble, protégeons notre faune, notre forêt et nos activités rurales.

FEU DE LA ST JEAN ST SETIERS

**SAMEDI
20 JUIN
À PARTIR DE 19H**

**LOTISSEMENT
LE MALARET**
*(si beau temps,
si non salle des fêtes)*

GRILLADES
BUVETTE

**“AMBIANCE MUSICALE
ASSURÉE PAR
ETIENNE DE VIELLEMAISON
DANS L'ATTENTE DE
L'EMBRASEMENT DU FEU**

LA MAIRIE EN COLLABORATION AVEC
LA SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE ST SETIERS

EN PARTENARIAT AVEC



SOCIÉTÉ DE CHASSE
— COMMUNALE —
ST SETIERS

LA CROULE




SINGLAR



BLOU

Entrée 5 €

EN CONCERT

SAMEDI | **6 JUIN** | 21H

LA CROULE

— PEYRELEVADE (19) —



BUVETTE & BURGERS SUR PLACE

DJ LOLO

ASSURE LA SECONDE PARTIE DE LA NUIT

SOIRÉE DANSANTE DÈS 00H

Un mix exclusif de Lutsen Loïc
(L'Atelier Électronique, Calisto la Radio, Maxximixx)



VENEZ VIVRE LA NUIT AVEC NOUS !

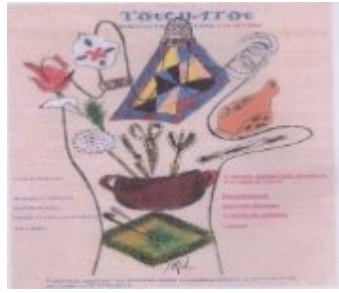


HAUTE-CORRÈZE



6 Imp. Bramfond





Association Touchatou

Le local de l'association Touchatou est ouvert à tous chaque lundis
après midi

Pour prendre contact avec l'association :
Madeleine De Kort au : 06.71.35.21.74
mail : madeleine.poignant25@orange.fr





Foyer des Bruyères

30 mai Rando autour de Féniers 23 – avec Marie-Lise Boissonneau - 12 km –
- pique-nique tiré du sac -
Départ 9 h du chalet croix de la mission

27 juin Rando – Ruines du Château de Chalucet – 87- 7 km
- pique-nique tiré du sac –
Départ 8 h 30 – co-voiturage - chalet croix de la mission

29 aout Rando – Les Tourbieres de Malsagne – 19 - 8 km
- Pique-nique tiré du sac –
Départ 9 h – co-voiturage – chalet croix de la mission

31 octobre – Halloween

13 décembre – Marché de Noel

**LE FOYER DES BRUYERES
VOUS PROPOSE UNE
RANDONNÉE**

30 MAI 2026 à 9H

12 km
Gratuit

Rendez-vous parking
chalet de la Croix de la Mission

Pique nique tiré du sac

Tour de Feniers
source de la Creuse
source de la Diège

Foyer des Bruyères
19290 SAINT-SETIERS

Samedi 27 JUIN 2026

LE FOYER DES BRUYERES VOUS PROPOSE UNE BALLADE EN HAUTE VIENNE



GRATUIT

7 km

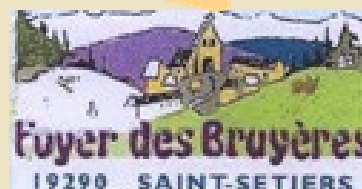
**covoiturage
pique nique tiré
du sac**



**RDV 8H30 : CHALET
DE LA CROIX DE LA
MISSION**

CONTACT: 06 74 86 25 80

Marie-Lise BOISSONNEAU



★
CONCOURS
WESTERN
13 & 14 JUIN 2026



Ranch Trail
Ranch Riding
Ranch Reining
Freestyle Reining
Trail in Hand
Barrel / Pole bending
Lasso à pied / à cheval
Ranch cutting
Ranch cow work
Ranch Sorting
Kids cattle drive

Accès gratuit
Stands / Buvette



RANCHMADEINTHEUSA.COM



RANCH MADE IN THE USA 2 LD AUDOUZE
19290 SAINT SETIERS
TÉL. 06.98.82.69.65
WWW.RANCHMADEINTHEUSA.COM


ENVIE D'EVASION ?
VISITE GUIDÉE DU RANCH EN PICKUP AMERICAIN .
DECouvrez NOS CHEVAUX QUARTER HORSE,
NOS VACHES ANGUS ET TEXAS LONGHORN,
TERMINEZ PAR UN BAIN DE POULAINS !












**SUR RÉSERVATION - MAX 4 PERSONNES
TARIF SUR DEMANDE**



RANCH MADE IN THE USA 2 LD AUDOUZE
19290 SAINT SETIERS
TÉL. 06.98.82.69.65
WWW.RANCHMADEINTHEUSA.COM

ENVIE D'EVASION ?
INITIATION OU PERFECTIONNEMENT DANS LES
DISCIPLINES DE BETAIL
RANCH CUTTING - WORKING COW - CATTLE DRIVE
TRI DE BETAIL ET TRAVAIL SUR PRO CUTTER.
AVEC VOTRE CHEVAL OU NOS CHEVAUX DE RANCH.

**SUR RÉSERVATION - MAX 4 PERSONNES
TARIF SUR DEMANDE**



Noël des enfants



Galette et spectacle chaplin



Plantation croix de la mission



8 Mai Stèle du Bos



8 Mai Monument aux morts



Procession Saint Sagittaire

